VILLE DE MARSEILLE
www.marseille.fr

Ville de Marseille - Mairie de Marseille

Direction Générale des Services

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Mise en place d'une patinoire et d'une piste de luge à l'occasion du « Noël à Marseille » du 12 décembre 2026 au 3 janvier 2027 sur l'Esplanade Gisèle Halimi (J4)

Numéro de la consultation : **26_2568**

Procédure de passation : **MAPA OUVERT**

Date de notification :

Article 1 -GENERALITES 3
1.1 Objet et description de la consultation 3
1.2 Nature 3
1.3 Pouvoir adjudicateur 3
1.4 Procédure 3
Article 2 -CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE 3
2.1 Décomposition en lots, tranches et postes 3
2.2 Durée 3
2.3 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique et développement durable 4
2.4 Groupements d'opérateurs économiques 4
2.5 Conditions relatives au marché 4
2.5.1 Cautionnement et garanties exigées 4
2.5.2 Modalités essentielles de financement et de paiement 4
Article 3 -DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) 5
Article 4 -VISITE OBLIGATOIRE 5
Article 5 -ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT 5
5.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures 7
5.2 Eléments exigés au titre de l'offre 8
5.2.1 Présentation des offres 8
5.2.2 Présentation de variantes 8
Article 6 -REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS 9
6.1 Remise électronique 9
6.2 Copie de sauvegarde 9
6.3 Date et heure limites de remise des plis 11
6.4 Délai de validité des offres 11
Article 7 -EXAMEN DES PLIS 11
7.1 Examen des candidatures 11
7.2 Critères d'attribution de l'accord-cadre 11
Article 8 -PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S) 14
Article 9 -MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION 14
9.1 Règles liées aux échanges électroniques 14
9.2 Demandes de renseignements en cours de consultation 15

Article 1 - GENERALITES

1.1 Objet et description de la consultation

Intitulé de la consultation :
Fourniture, installation, exploitation et la gestion de l'entretien d'une patinoire synthétique et d'une piste de luge synthétique à l'occasion du « Noël marseillais », du 12 décembre 2026 au 3 janvier 2027 sur l'Esplanade Gisèle Halimi (J4).

1.2 Nature

Passation d'un marché de : Fournitures et Services

1.3 Pouvoir adjudicateur

Acheteur public :
Ville de Marseille
Hôtel de Ville
Quai du Port
13233 Marseille Cedex 20
Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr
Adresse Internet : www.marseille.fr

1.4 Procédure

La procédure de passation est la suivante :
MAPA OUVERT AVEC BOAMP- selon les articles suivants : articles L2123-1, R2123-1-1°, R2123-4 et 5 du Code de la commande publique.

Article 2 - CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

2.1 Décomposition en lots, tranches et postes

La présente consultation fait l'objet d'un découpage en 2 lots

- Lot 1 : fourniture, exploitation et gestion de l'entretien d'une patinoire synthétique
- Lot 2 : fourniture, installation, exploitation et gestion de l'entretien d'une poste de luge

2.2 Durée

La durée du marché se définit comme suit : 6 mois à compter de la notification.

2.3 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique et développement durable

Le marché ne prévoit pas la mise en place d'une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Dans la réalisation de ses prestations, le Titulaire s'engage à prendre en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du pouvoir adjudicateur.

2.4 Groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :
Les candidats sont informés que le(s) marché(s) sera (seront) conclu(s) avec des **groupements solidaires**. Si les candidats retenus se sont présentés sous la forme d'un groupement conjoint, ils devront obligatoirement modifier la forme de leur groupement dans le cadre d'une mise au point avant la notification du marché.

2.5 Conditions relatives au marché

2.5.1 Cautionnement et garanties exigées

Pas de cautionnement, ni de garantie demandés au titre des articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique.

2.5.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

- Le marché est traité à prix forfaitaire pour les lots 1 & 2.

Le marché pourra faire l'objet d'une cession ou d'un nantissement de créances, conformément aux articles R2191-45 à 63 du Code de la commande publique.

Le taux de la TVA à prendre en considération est celui en vigueur à la date du fait générateur, conformément à l'article 269 du CGI.

Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : marchespublics.mairie-marseille.fr

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 (cinq) jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

Le DCE comporte les documents suivants :

- Le Règlement de la Consultation (RC)
- L'annexe n°1 au RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) commun aux deux lots et son annexe :
 - Annexe 1 : Plan d'implantation de la patinoire et piste de luge
 - Le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) de chaque lot
- L'Acte d'Engagement (AE) de chaque lot
- Le formulaire de lettre de candidature DC1 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics)
- Le formulaire de déclaration de candidature DC2 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics)

Article 4 - VISITE OBLIGATOIRE

Les candidats devront réaliser une visite obligatoire du lieux d'exécution des prestations (Esplanade Gisèle Halimi J4) avant la date de la remise des offres du présent marché.

Les candidats devront solliciter Isabelle Lesieur au 04 91 14 69 80 ou au 06 32 81 10 75 ou par mail ilesieur@marseille.fr qui leur proposera plusieurs dates et créneaux horaires et le lieu de rendez-vous.

L'original de l'attestation de visite sera conservé par les services de la Ville de Marseille, une copie sera remise au candidat.

Article 5 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

5.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ;
- le DUME (Document Unique de Marché Européen).

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.

1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat

Lettre de candidature dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :
- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),
- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
- Présentation d'une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire, ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
- Pour les candidats dans l'impossibilité, à raison de leur création récente, de produire la liste susmentionnée, il est demandé de fournir l'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise

Précisions complémentaires :

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique G) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations. En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

5.2 Eléments exigés au titre de l'offre

5.2.1 Présentation des offres

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

- l'Acte d'Engagement par lot (AE), dûment complété pour chacun des lots auquel le candidat postule

Rappel : La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire.

- le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) complété pour chacun des lots auquel le candidat postule

- le Mémoire Technique (MT) du candidat comprenant (pour chaque lot) :
 - Un descriptif du matériel utilisé pour la patinoire et la zone technique et de chausse (chalets, toilettes sèches), et de leur conformité à la législation en cours.
 Un descriptif de la résistance et de la solidité de l'installation.
 Un descriptif de l'ergonomie des installations et de leurs agencements.
 - Un descriptif de la logistique mise en place pour le montage / démontage et la liste des engins qui devront accéder sur site
 - Un descriptif du matériel d'exploitation et d'entretien de la patinoire.
 - Un descriptif des engagements pour une démarche écologique notamment concernant la gestion des déchets.
 - Un descriptif des moyens humains spécifiquement dédiés à l'exécution du marché qu'il pourra mobiliser pour le montage / démontage de la patinoire ainsi que pour son exploitation. Il devra justifier des aptitudes et qualifications du personnel déployé sur site pour les différents postes de travail et de sa capacité à renforcer les moyens humains en cas de forte affluence. Le candidat devra également fournir le CV (ou informations équivalentes) du régisseur qui sera en lien avec la Ville.
 - La méthodologie de travail et un calendrier précis des différentes phases en fonction des exigences du calendrier ville exposé au CCP : montage, démontage, exploitation.
 - Un plan technique d'installation et du décor en vue de face et vue de côté à l'échelle.
 - Un plan de masse intégrant les installations techniques et respectant les voies de secours.

5.2.2 Présentation de variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes.

Article 6 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

6.1 Remise électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis.

Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

6.2 Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.
Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

ENVOI POSTAL :
En cas d'envoi postal, les copies de sauvegarde doivent être adressées à l'adresse suivante :
Ville de Marseille
DAF DGS
CMCI – 2 Rue Henri
Barbusse
13001, Marseille

REMISE CONTRE RECEPISSE :
Les copies de sauvegarde peuvent être remises contre récépissé à l'adresse suivante :
Ville de Marseille
DAF DGS
CMCI – 2 Rue Henri
Barbusse
13001, Marseille

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de **9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00**, hors jours fériés et chômés.

6.3 Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

6.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **3 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 7 - EXAMEN DES PLIS

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procèdera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

7.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 Critères d'attribution de l'accord-cadre

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur procède à l'analyse des offres et rejette les offres inappropriées.

Conformément aux dispositions des articles R2123-4 et 5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les 3 meilleurs candidats dans les conditions suivantes :

Les négociations pourront porter sur l'ensemble porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges dans des conditions de stricte égalité entre les candidats ayant remis une offre. A l'achèvement de la négociation, les offres négociées feront l'objet d 'un dernier classement. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Au choix de la Ville de Marseille, les négociations seront conduites de manière dématérialisée sur le profil acheteur exclusivement. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit.

Dans tous les cas, les candidats admis à négocier sont avisés lors de la phase d'ouverture des négociations.

Si nécessaire, la négociation peut se dérouler en plusieurs étapes

La Ville de Marseille négocie librement avec les candidats retenus ;

Dans les cas où le candidat retenu ne répond pas ou répond hors délai, ce sera son offre initiale qui sera retenue pendant la négociation.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

En application de l'article L.2152-4 du code de la commande publique, la négociation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles

des offres.

Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants :

Lot 1 : Fourniture, installation, exploitation et gestion de l'entretien d'une patinoire synthétique

1°) Prix de l'offre **40** points
2°) Valeur technique de l'offre **60** points

Modalités de mise en œuvre de ces critères :

CRITÈRE 1 : Prix de l'offre
La note maximum est de **40** points. Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

N(i) = **40** x P(m)/P(i)

Dans laquelle :
N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)
P(i) est le prix de l'offre du candidat
P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

Analyse du prix de l'offre :

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

La comparaison des Prix sera effectuée à partir du prix global et forfaitaire renseigné à l'Acte d'Engagement.

En cas de discordance entre le montant renseigné à l'Acte d'Engagement et celui renseigné dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, l'Acte d'Engagement prévaut.

CRITERE 2 Valeur technique de l'offre jugée à partir des réponses au mémoire technique notamment :

- Sous-critère 1 : Qualité de l'installation (résistance/ solidité/ ergonomie /agencements) et cohérence de la structure au regard de son intégration sur l'Esplanade Gisèle Halimi (J4) : adaptation aux contraintes du site, insertion esthétique, sécurité, sur **20 points**
- Sous-critère 2 : Méthodologie et moyens mis en œuvre pour le montage et le démontage de l'installation : planning prévisionnel détaillé, procédures de sécurité, moyens matériels, mesures de protection du site d'accueil, sur **10 points**
- Sous-critère 3 : Méthodologie et moyens humains mis en œuvre pour l'exploitation de la patinoire : organisation de l'équipe d'exploitation, gestion quotidienne des opérations, encadrement du public, maintenance quotidienne, plan de continuité de service, sur **25 points**
- Sous-critère 4 : Moyens mis en œuvre pour la réduction de l'impact environnemental de l'installation et de son exploitation : choix d'équipement à faible consommation énergétique, utilisation de matériaux durables, optimisation du transport et de la logistique, gestion des déchets, sensibilisation du public et du personnel, sur **5 points.**

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de **60** points

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique VT (i) du candidat.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

Lot 2 : Fourniture, installation, exploitation et gestion de l'entretien d'une piste de luge synthétique

1°) Prix de l'offre **40** points
2°) Valeur technique de l'offre **60** points

Modalités de mise en œuvre de ces critères :

CRITERE 1 : Prix de l'offre
La note maximum est de **40** points. Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

N(i) = **40** x P(m)/P(i)

Dans laquelle :
N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)
P(i) est le prix de l'offre du candidat
P(m) est le prix de l'offre la moins-disante

Analyse du prix de l'offre : Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

La comparaison des Prix sera effectuée à partir du prix global et forfaitaire renseigné à l'Acte d'Engagement.

En cas de discordance entre le montant renseigné à l'Acte d'Engagement et celui renseigné dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, l'Acte d'Engagement prévaut.

CRITERE 2 : Valeur technique de l'offre jugée à partir des réponses au mémoire technique notamment :

- Sous-critère 1 : Qualité de l'installation (résistance / solidité/ergonome/agencements) et cohérence de la structure au regard de son intégration sur l'Esplanade Gisèle Halimi : adaptation aux contraintes du site, insertion esthétique, sécurité, sur **20 points**
- Sous-critère 2 : Méthodologie et moyens mis en œuvre pour le montage et le démontage de l'installation, planning prévisionnel détaillé, procédures de sécurité, moyens matériels, mesures de protection du site d'accueil, sur **10 points**
- Sous-critère 3 : Méthodologie et moyens humains mis en œuvre pour l'exploitation de la patinoire : organisation de l'équipe d'exploitation, gestion quotidienne des opérations, encadrement du public, maintenance quotidienne, plan de continuité de service, sur **25 points**
- Sous-critère 4 : Moyens mis en œuvre pour la réduction de l'impact environnemental de l'installation et de son exploitation: choix d'équipement à faible consommation énergétique, utilisation de matériaux durables, optimisation du transport et de la logistique, gestion des déchets, sensibilisation du public et du personnel, sur **5 points.**

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de **60** points

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique VT (i) du candidat.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

Article 8 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité ** du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.
La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : http://www.e-attestations.com/

Article 9 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION

9.1 Règles liées aux échanges électroniques

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics. Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de

cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont acceptés : .odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jp eg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

9.2 Demandes de renseignements en cours de consultation

Les candidats qui retirent un dossier de consultation sur le site marchepublics.mairie-marseille.fr ne sont pas tenus de s'identifier .
Néanmoins, il est vivement recommandé une identification afin de pouvoir être immédiatement avisé des éventuelles modifications du cahier des charges et des réponses aux questions .
Le candidat ne pourra en aucun cas mettre en jeu la responsabilité de la Ville de Marseille s'il contrevient au présent avertissement.

Si dans ce même temps, la date de remise des offres est reportée, la disposition est également applicable .

Toute communication de renseignements sur le dossier de consultation doit faire l'objet d'une demande écrite en utilisant le site marchespublics.mairie-marseille.fr

Les candidats adressent leur demande par écrit au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Passé ce délai, plus aucune question ne sera prise en compte par la Ville de Marseille.

Une réponse sera alors adressée au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

Article 10 – Modalités relatives aux recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean François Leca
13002 Marseille
Téléphone : 04 91 13 48 13

Dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution, les concurrents évincés de la conclusion d'un contrat administratif, ainsi que les tiers, sont recevables à former un recours devant le TA en pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires .

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Greffe du Tribunal Administratif de Marseille

31 Rue Jean François Leca
13002 Marseille
Téléphone : 04 91 13 48 13
greffe.ta-marseille@juradm.fr